

4^e trimestre 2023

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°150

ACTUALITÉ

Entrée en vigueur
de la réforme
des retraites

JURIDIQUE

Plafonnement
des loyers :
un an de plus !

SOCIAL

Le point sur la
réglementation
des titres-restaurant

PATRIMOINE

Dernière ligne
droite pour le
dispositif Pinel



FACTURE ÉLECTRONIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'obligation de recourir à la facturation électronique soulève des interrogations, notamment quant à sa mise en place et aux entreprises concernées.

3 À LA UNE

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA
RÉFORME DES RETRAITES

4 DOSSIER

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

8 ACTUALITÉ

8. JURIDIQUE. PLAFONNEMENT
DES LOYERS COMMERCIAUX

8. FISCAL. RÉCLAMATION FISCALE

9. SOCIAL. LES TITRES-RESTAURANT

10. SOCIAL. LE FORFAIT-JOURS

10. JURIDIQUE. MENTION DE
L'ORIGINE DES VIANDES

11. FISCAL. L'AMENDE FISCALE
EN CAS D'OMISSION
SUR LES FACTURES

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

INTERNET PAR SATELLITE

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LE DISPOSITIF PINEL

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU



STUDIO MISEENSCENES

Ce n'est que partie remise !

À la surprise générale, la généralisation de la facturation électronique, qui devait s'appliquer progressivement aux entreprises à partir du 1^{er} juillet 2024, a été reportée. La raison : « donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie ». Il faudra donc attendre la loi de finances 2024 pour connaître le nouveau calendrier.

Cependant, en tant que partenaire privilégié de votre entreprise, Eurex continue d'investir, sans rien reporter, dans les outils et les formations pour mieux vous accompagner dans les défis à relever que sont la facturation électronique et la Data. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'y consacrer notre dossier. Afin de vous permettre de vous immerger dans ce qui sera un grand chantier pour tous les chefs d'entreprise et d'en comprendre d'ores et déjà, non seulement les enjeux et les difficultés, mais aussi les opportunités.

Côté enjeux, la dématérialisation des échanges est surtout censée permettre à l'État de réduire la fraude à la TVA et de doper ses rentrées financières.

Mais les entreprises, elles aussi, devraient tirer des bénéfices de cette réforme. Les plus évidents : la baisse drastique du coût de traitement des factures, l'automatisation du suivi des relances et l'amélioration des délais d'encaissement. Sans parler des fameuses data – données – qui découleront de cette digitalisation et qui nous permettront d'affiner les outils de pilotage de votre entreprise ! Toutes les équipes d'Eurex vous souhaitent une excellente lecture et se tiennent à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans cette nouvelle réforme.

Alexandre BOUTARIN,
Président d'EUREX



PEFC™ 10-31-3162



LA RÉFORME DES RETRAITES EST ENTRÉE EN VIGUEUR !



ARTHOBBIT

SIMULER SON DÉPART À LA RETRAITE

Disponible sur le site internet info-retraite.fr, un simulateur permet aux assurés de connaître l'âge auquel ils pourront partir à la retraite (voire en retraite anticipée) et le montant de la pension qui leur sera versée.

Conformément au calendrier prévu, la réforme des retraites, définitivement votée par le Parlement au mois d'avril, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier. Tour d'horizon des principales nouveautés introduites.

DE 62 À 64 ANS

Mesure phare de la réforme, l'âge légal de départ à la retraite est progressivement relevé pour toutes les personnes nées à partir du 1^{er} septembre 1961. Cet âge légal, qui augmente de 3 mois par année de naissance, atteindra 64 ans pour les assurés nés à compter de 1968.

172 TRIMESTRES

Tout comme l'âge légal de départ à la retraite, la durée de cotisation requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein est progressivement allongée. Fixée à 168 trimestres (soit 42 ans) pour les personnes nées jusqu'au 31 août 1961, elle passe à

172 trimestres (soit 43 ans) pour tous les assurés qui sont nés à compter de l'année 1965.

POUR LES CARRIÈRES LONGUES

Si le dispositif de départ en retraite anticipée pour carrière longue perdure après la réforme, ses conditions d'application sont modifiées. Ainsi, désormais, les assurés qui ont commencé à travailler tôt (16, 18, 20 ou 21 ans) peuvent, en principe, prétendre à leur pension de retraite dès l'âge de 58, 60, 62 ou 63 ans.

ET EN CAS DE PROBLÈME DE SANTÉ ?

Les dispositifs de retraite anticipée pour handicap, incapacité et inaptitude ont également été maintenus et revus dans le cadre de la réforme des retraites.

Ainsi, par exemple, comme auparavant, les personnes qui souffrent d'une incapacité permanente à un taux d'au moins 50 % peuvent, sous certaines conditions, partir en retraite dès l'âge de 55 ans. De leur côté, les assurés reconnus inaptes au travail peuvent désormais bénéficier de leur pension de retraite à l'âge de 62 ans.

➤ ET AUSSI...

Un certain nombre d'autres dispositifs ont été revisités par la réforme. C'est le cas du cumul emploi-retraite et de la retraite progressive. Nous ne manquerons pas de vous présenter prochainement leurs nouvelles conditions d'application. À suivre, donc.

ZOOM SUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

L'obligation de recourir à la facturation électronique soulève des interrogations, notamment quant à sa mise en place et aux entreprises concernées. Explications.

Bientôt obligatoire, la facturation électronique n'est pas encore très bien appréhendée par les entreprises. En effet, nombre d'entre elles s'interrogent notamment sur ce qu'est une facture électronique, sur les opérations concernées, sur le calendrier d'application de la réforme (un peu mouvant, il est vrai), sur ses

conditions de mise en œuvre ou encore sur les opportunités qu'elle ferait naître. Autant de questions auxquelles nous proposons de répondre ici.

UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Une facture électronique est un document dématérialisé dont le format structuré permet d'automatiser le traitement et l'intégration complète des données qu'elle contient dans la chaîne comptable. Des données qui pourront, par ailleurs, être analysées et suivies par l'administration fiscale.

QUI EST CONCERNÉ ?

La facture électronique concerne toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, assujetties à

LES CAS PARTICULIERS

Le dispositif de passage à la facturation électronique prend en compte de nombreux cas particuliers. Ainsi, seules les associations « exclusivement à but non lucratif » ont été écartées du dispositif. En revanche, certaines transactions avec les DROM-COM ou avec un pays situé dans l'Union européenne ou hors UE peuvent être visées par la facturation électronique. Dès lors, si vous êtes concerné par certaines spécificités, n'hésitez pas à vous rapprocher du Cabinet.



la TVA et établies en France, pour les opérations qu'elles réalisent entre elles. Autrement dit, elle vise la quasi-totalité des opérations dites « B to B » (business to business). Mais attention, les entreprises qui effectuent des transactions avec des particuliers (opérations dites « B to C », ou business to consumer) ou avec des opérateurs étrangers ne sont pas pour autant affranchies de toute obligation ! Les données de transactions exclues de la facture électronique doivent également être transmises à l'administration fiscale, tout comme les données de paiement relatives aux prestations de services. Complémentaire à la facture électronique, l'« e-reporting » permet ainsi de reconstituer l'activité économique d'ensemble des entreprises. Si, comme beaucoup d'entreprises, vous réalisez des opérations à la fois avec des particuliers et des professionnels, vous devez donc établir vos factures au format électronique pour vos transactions B to B et transmettre toutes vos factures (B to B et B to C) à l'administration via la plateforme de dématérialisation choisie. Cependant, des exceptions existent. Ainsi, les entreprises qui exercent, à titre exclusif, certaines activités exonérées de TVA (domaine de la santé,

prestations d'enseignement...) ne sont pas concernées par l'obligation de facturation électronique, ni par le e-reporting. Attention toutefois, si vous êtes exonéré mais que vous optez pour la TVA, vous vous placez dans le champ de la facture électronique et du e-reporting.

QUEL CALENDRIER ?

Un calendrier initial...

La réforme devait se déployer progressivement. Le calendrier prévu jusqu'au récent revirement de Bercy comportait trois étapes, variant selon la taille des entreprises.

Calendrier initial de la réforme (reporté)

	Réception des factures électroniques	Émission de factures électroniques et e-reporting
Grandes entreprises et groupes TVA	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024
Entreprises de taille intermédiaire	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2025
Petites et moyennes entreprises	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2026

La taille de l'entreprise dépendant des critères suivants :

- PME : effectif < 250 salariés et CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€ ;
- ETI (hors PME) : effectif < 5 000 salariés et CA < 15 Md€ ou total de bilan < 2 Md€ ;

ET LES PDF ?

Les factures en PDF sont de simples images dont on ne peut pas extraire les données. Il ne s'agit donc pas de factures électroniques !

- grande entreprise : au-delà des seuils applicables aux ETI.

LE TIMING

Le passage à la facture électronique nécessite une phase initiale de diagnostic. Sans se précipiter, il convient donc de ne pas attendre le dernier moment pour lancer l'opération.

... modifié

Le 28 juillet dernier, le ministère de l'Économie et des Finances a décidé, à la surprise générale, « de reporter l'entrée en vigueur du dispositif afin donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie ». Sauf nouveau changement, la date du report sera définie lors des travaux d'adoption de la loi de finances pour 2024. Bien entendu, vous pouvez, si vous le souhaitez, anticiper votre entrée dans la réforme.

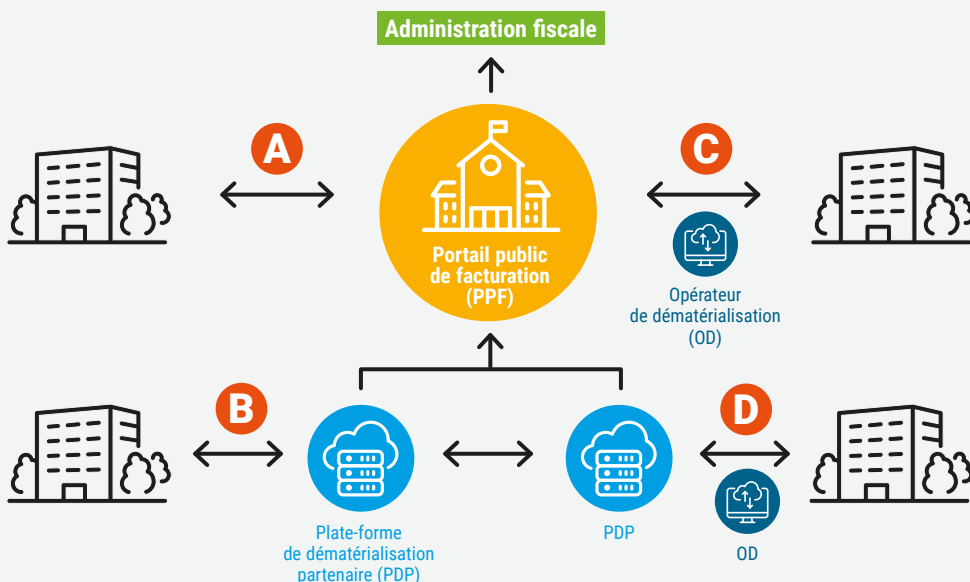
COMMENT ÇA VA SE PASSER ?

Pour favoriser la bascule des entreprises vers la facturation électro-

La facture électronique n'est pas seulement une contrainte. Elle offre également des opportunités.

nique, les pouvoirs publics leur permettent de choisir leur plate-forme de dématérialisation. À ce titre, plusieurs stratégies peuvent être suivies. La première **A** consiste à se connecter directement au portail public de facturation (PPF), lequel prendra la suite de Chorus Pro, afin d'y saisir, déposer, transmettre et recevoir ses factures. Cet outil public sera gratuit et, comme Chorus Pro, ne devrait offrir aucune fonctionnalité additionnelle.

FACTURE ÉLECTRONIQUE : LES DIFFÉRENTS SCHÉMAS



La deuxième possibilité **B** est de choisir une plate-forme de dématérialisation partenaire (PDP). Immatriculés auprès de l'administration fiscale, ces opérateurs vont transmettre les factures à leur destinataire tout en exportant les données de facturation vers la plate-forme publique. Les services qu'ils offrent sont payants. Mais ils proposeront des fonctionnalités additionnelles. Enfin, vous pouvez opter pour un simple opérateur de dématérialisation (OD) **C**. Contrairement aux PDP, les OD ne sont pas agréés par l'administration fiscale. Ils ne servent donc que d'interface entre votre entreprise et le portail public de facturation ou une PDP **D**.

À n'en pas douter, la plupart des logiciels ou des solutions en ligne de gestion (ERP, gestion commerciale, pré-comptabilité...) offriront la fonction d'OD. N'hésitez pas à vous rapprocher du Cabinet pour y voir plus clair sur le choix de la plate-forme à privilégier dans l'intérêt de votre entreprise.

QUEL EST L'INTÉRÊT ?

Pour l'État...

Passer à la facture électronique est, avant tout, une obligation légale. L'État, grâce à la dématérialisation des échanges et à leur suivi via le portail public de facturation, entend d'abord améliorer la détection de la fraude à la TVA. Au-delà, les pouvoirs publics souhaitent profiter de cet observatoire, en temps réel, des activités des entreprises pour adopter un pilotage plus fin de leur politique économique.

... et pour les entreprises

Côté entreprises, on peut aussi lister un certain nombre de points positifs.

DES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Si les factures ne sont pas émises au format électronique, l'entreprise encourra une amende de 15 € par facture. En cas de non-respect du e-reporting, une amende de 250 € par transmission de données s'appliquera. Dans les deux cas, le montant total de la sanction sera plafonné à 15 000 € par année civile. La première infraction n'étant pas sanctionnée si elle est réparée spontanément ou dans les 30 jours qui suivent la demande du fisc.

Le premier, le plus immédiat, n'est autre que la baisse du coût de traitement moyen d'une facture. En effet, estimé à plus de 10 € en version papier (traitement du courrier, saisie des données, validation, paiement ou encaissement, gestion des relances, archivage...), le coût de traitement devrait être divisé par 2 pour une facture électronique, et ce non seulement en raison de l'élimination du papier et des frais d'envoi, mais aussi de l'automatisation du traitement (gestion automatique de la facture, des suivis de paiement, des relances et de l'archivage). La limitation des risques d'erreur (en évitant sa facture), et donc de redressement, est également notable ainsi que la baisse de la charge administrative induite par l'automatisation du processus de traitement.

Enfin, cette dématérialisation des factures est une formidable occasion de se constituer une base de données qui reflètera, en continu, les activités de l'entreprise, le fonctionnement de ses clients et de ses fournisseurs, l'état de sa trésorerie... Autant de données qui vous permettront d'établir des tableaux de bord précis et mis à jour en temps réel. Des outils grâce auxquels vous pourrez piloter votre entreprise avec davantage d'agilité !

—
2
milliards

La facturation électronique permettra de faire disparaître les 2 milliards de factures émises chaque année par les entreprises.

JURIDIQUE. AUGMENTATION DES LOYERS COMMERCIAUX : LE BLOCAGE À 3,5 % EST RECONDUIT

L'inflation demeurant élevée, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger pour une année supplémentaire la mesure, qui avait été prise l'an dernier, consistant à plafonner à 3,5 % l'augmentation des loyers des baux commerciaux.

Cette mesure s'appliquera donc aux révisions des loyers intervenant jusqu'au 1^{er} trimestre 2024.

Rappelons qu'elle ne profite qu'aux petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire à celles qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€.

Loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023, JO du 8

À NOTER Le blocage de l'augmentation des loyers des baux d'habitation à 3,5 % est également reconduit pour un an.



WEB

www.formalites.entreprises.gouv.fr



Depuis le 30 juin dernier, les formalités des entreprises (création, modification ou cessation d'activité) peuvent à nouveau être accomplies via le guichet unique électronique, ce dernier étant redevenu opérationnel après avoir connu un certain nombre de dysfonctionnements. Infogreffe reste toutefois utilisable jusqu'à fin 2023.

FISCAL. RÉCLAMATION FISCALE D'UNE ENTREPRISE : POSSIBLE PAR COURRIEL ?

Une entreprise peut contester une imposition en adressant une réclamation auprès de l'administration fiscale. Cette réclamation doit normalement être formulée par écrit.

À ce titre, et pour la première fois, les juges d'une cour administrative d'appel, en l'occurrence de Toulouse, ont admis qu'une telle réclamation pouvait être adressée par courrier électronique, aucun texte de loi ne s'y opposant expressément.

Dans cette affaire, l'avocat d'une société avait envoyé un courriel à l'adresse de contact du service des impôts. Cet envoi mentionnait comme objet « réclamation contributions 3 % » et était accompagné d'une pièce jointe dont le contenu était annoncé comme étant une « réclamation contentieuse relative à la contribution de 3 % ». L'avocat avait immédiatement reçu un courriel accusant réception du message et indiquant que la demande était prise en compte. Selon les juges, cette réclamation était donc valable.

Cour administrative d'appel de Toulouse, 9 février 2023, n° 20TL03803

ATTENTION Cette position devra être confirmée par le Conseil d'État.

SOCIAL. LES TITRES-RESTAURANT, COMMENT ÇA MARCHE ?

En partie financés par l'employeur, les titres-restaurant constituent un bon moyen de préserver le pouvoir d'achat des salariés.

Vous le savez : les titres-restaurant sont des titres de paiement octroyés par les employeurs à leurs salariés pour régler un repas. Rappel des règles applicables en la matière.

L'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

La mise en place de titres-restaurant par l'employeur est facultative. Et lorsque ce dernier décide d'en octroyer, le salarié reste libre de les accepter ou non. En pratique, les titres-restaurant peuvent être attribués, au choix de l'employeur, sous la forme d'un chéquier papier ou de manière dématérialisée.

Les salariés, même en télétravail, bénéficient d'un titre-restaurant par jour travaillé et par repas compris dans leur horaire journalier de travail.

LE FINANCEMENT DES TITRES-RESTAURANT

Les titres-restaurant sont, en principe, partiellement financés par l'employeur. Cette contribution patronale est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations de Sécurité sociale dans une limite fixée à 6,91 € par titre-restaurant en 2023. Mais à condition que le montant de la participation de l'employeur soit compris entre 50 et 60 % de la valeur du titre.

L'exonération maximale de 6,91 € s'applique donc pour une valeur du titre comprise entre 11,52 et 13,82 €.

L'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT

Le plafond journalier d'utilisation des titres-restaurant est fixé à 25 €. Les salariés peuvent s'en servir pour payer un repas au restaurant ou pour acheter, dans certains commerces (charcuteries, traiteurs, boulangeries, détaillants en fruits et légumes...), des préparations alimentaires directement consommables, le cas échéant à réchauffer ou à décongeler (plats cuisinés, salades préparées, sandwichs...), ainsi que des fruits et légumes directement consommables ou non. Toutefois, exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2023, les salariés peuvent les utiliser pour régler tout produit alimentaire, directement consommable ou non.

➤ À QUI S'ADRESSER ?

Plusieurs organismes distribuent des titres-restaurant sous format papier et dématérialisé ou uniquement sous forme dématérialisée : Edenred

(Tickets Restaurant), Up-Coop (UpDéjeuner), Natixis (Bimpli), Sodexo (Pass Restaurant), Resto Flash, Worklife, Crédit Mutuel-CIC (Monetico Resto), etc.

CLIN D'ŒIL

AUTORISATIONS D'ABSENCE DES SALARIÉS RÉSERVISTES

Les salariés réservistes (militaires, police nationale) ont désormais le droit de s'absenter de leur entreprise pendant 10 jours ouvrés (non rémunérés) par année civile au titre de leurs activités d'emploi ou de formation. Les employeurs de moins de 50 salariés peuvent toutefois limiter cette autorisation d'absence à 5 jours ouvrés par an afin de préserver le bon fonctionnement de leur entreprise.



JURIDIQUE. VENTE DE PLATS À LIVRER OU À EMPORTER

Depuis le 1^{er} octobre 2023, les restaurateurs qui proposent uniquement des plats à livrer ou à emporter doivent informer les consommateurs de l'origine (lieu de naissance et/ou d'élevage et/ou d'abattage) des viandes, qu'elles soient bovines, porcines, ovines ou de volaille, achetées crues, qui composent ces plats. Rappelons que cette obligation existe déjà pour les établissements qui proposent une consommation sur place. Et attention, le commerçant qui ne respecte pas cette obligation encourt une amende de 1 500 € s'il s'agit d'une personne physique et de 7 500 € s'il s'agit d'une société.

Décret n° 2023-492 du 21 juin 2023,
JO du 23

SOCIAL. FORFAIT-JOURS : POUR LES SALARIÉS AUTONOMES !

Si la durée du travail est généralement décomptée sur une base horaire hebdomadaire, elle peut aussi s'établir sur la base d'un nombre de jours travaillés dans l'année dans le cadre du « forfait-jours ». Les salariés soumis à un tel dispositif perçoivent alors une rémunération forfaitaire et ne peuvent donc pas réclamer le paiement d'heures supplémentaires. Mais attention, le forfait annuel en jours concerne uniquement les salariés, cadres ou non cadres, qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.

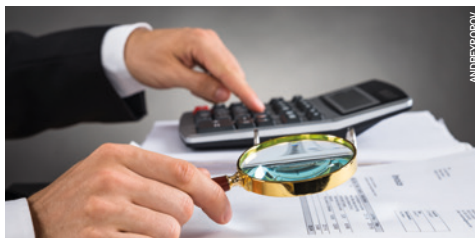
À ce titre, dans une affaire récente, les juges ont donné raison à un salarié, engagé en tant qu'agent de maîtrise, qui avait saisi la justice afin d'obtenir l'annulation de sa convention de forfait annuel en jours. En effet, ce salarié était soumis à une obligation de pointage pour chaque demi-journée de présence et devait comptabiliser au moins 6 heures de présence effective dans l'entreprise pour valider une journée de travail.

Cassation sociale, 7 juin 2023, n° 22-10196

LA DECISION Pour les juges, le salarié ne disposait pas d'une autonomie suffisante pour être soumis à un forfait annuel en jours. Il était donc fondé à réclamer le paiement d'heures supplémentaires à son employeur.

FISCAL. L'AMENDE FISCALE EN CAS D'OMISSION SUR LES FACTURES

Les factures (ou documents assimilés) émises par les entreprises assujetties à la TVA doivent comporter certaines mentions relatives à l'identification des parties (nom, adresse...), aux biens livrés ou aux services rendus (quantité, dénomination...) ou encore à la détermination de la TVA (prix hors taxe, taux...). Afin de lutter contre la fraude, une amende fiscale forfaitaire de 15 € est encourue pour chaque omission ou erreur constatée sur une facture. Sachant que lorsque plusieurs omissions ou erreurs concernent la même facture, le montant total des amendes est plafonné à 25 % du montant qui y est ou aurait dû y être mentionné. Une sanction que le Conseil constitutionnel a validée. En effet, selon les sages, elle « n'est pas



ANDREY POPOV

manifestement disproportionnée au regard de la gravité des manquements » que le législateur a entendu réprimer, y compris en cas de cumul d'amendes en raison de manquements sur plusieurs factures. Elle est donc conforme à la Constitution.

Conseil constitutionnel, 16 juin 2023, n° 2023-1054

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

CONGÉ DE PATERNITÉ DES SALARIÉS

1 Les salariés ont droit à un congé de paternité de 25 jours calendaires (incluant les samedis, dimanches et jours fériés).

☐ Vrai ☐ Faux

2 Seul le père de l'enfant peut prétendre au bénéfice du congé de paternité.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Les salariés ont la possibilité de fractionner la prise de leur congé de paternité en plusieurs périodes.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Le congé de paternité doit être pris en intégralité dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Le salarié est tenu d'informer son employeur des dates de son congé de paternité au moins un mois à l'avance.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Le salarié en congé de paternité n'est ni rémunéré par son employeur ni indemnisé par la Sécurité sociale.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Vrai. La durée de ce congé étant portée à 32 jours en cas de naissances multiples.

2 Faux. Ce congé est aussi accordé, le cas échéant, au(à la) conjoint(e) de la mère, à la personne liée à elle par un Pacs ou à son(sa) concubin(e).

3 Vrai. Le salarié doit prendre au moins 4 jours juste après le congé de naissance. Les jours de congé restants pouvant être pris en une ou deux périodes d'au moins 5 jours chacune.

4 Vrai.

5 Vrai.

6 Faux. Le salarié perçoit, en principe, des indemnités journalières de la Sécurité sociale.



APISKY

ZONES BLANCHES : L'INTERNET PAR SATELLITE DÉBARQUE !

Dans certains territoires ruraux dépourvus de fibre optique et de réseau 4G, l'accès à l'internet haut débit reste possible par satellite.

Il existe de nombreuses agglomérations, surtout en zone rurale, dans lesquelles l'accès à l'internet haut débit reste impossible. En raison des coûts d'investissement, la fibre n'y sera pas déployée avant des années, pas plus que le haut débit mobile. Une bonne raison de s'intéresser aux offres internet par satellite.

LE RETOUR DE LA PARABOLE

D'un point de vue matériel, l'équipement nécessaire pour accéder à internet est comparable à celui utilisé pour capter les chaînes de télé par satellite : une parabole, du câble et un routeur. Orientée correctement, la parabole permettra d'émettre vers le satellite et de recevoir les flux de données. Le débit dépendant de l'abonnement proposé par le fournisseur.

QUELQUES OPÉRATEURS

Une poignée de fournisseurs d'accès à internet par satellite opèrent en France. Le plus connu, l'Américain Starlink (propriété d'Elon Musk), offre des abonnements à partir de 40 € par mois (entre 100 et 200 Mo/s de débit). Pour les entreprises qui traitent des volumes de données élevés, des abonnements « business », facturés de 216 à 1 272 € mensuels (de 1 To à 6 To), sont également proposés. À cela, il faut ajouter 450 € pour l'achat du routeur et de l'antenne.

Autre opérateur majeur, le Français Nordnet, propriété d'Orange, propose 3 abonnements : Vital (50 Mo/s) pour 40 € par mois, Idéal (75 Mo/s) à 55 € et Ultra (100 Mo/s) à 80 €. Ces offres, contrairement à celles de Starlink, comprennent la téléphonie fixe et, pour l'abonnement Ultra, l'accès à la TNT. 300 € sont également réclamés pour le matériel.

À côté de ces deux grands fournisseurs, on peut également signaler les offres de l'Allemand SkyDSL (à partir de 20 € par mois, auxquels s'ajoute la location du matériel de 5 à 10 € mensuels) et du Britannique OuiSat (de 13 à 90 € par mois en fonction du débit : de 30 Mo/s à 50 Mo/s + 285 € pour le matériel). Sachant que ce dernier opérateur ne couvre pas la totalité du territoire national, contrairement à ses concurrents.

➤ POUR LE SECTEUR MARITIME

Avec sa couverture mondiale, Starlink offre également la possibilité d'accéder à l'internet haut débit à partir d'un bateau circulant en pleine mer. L'abonnement, proposé à 287 € par mois, permet de

bénéficier d'un débit allant jusqu'à 220 Mo/s. Comptez 2 826 € pour le matériel. Cette offre est également proposée à ceux qui souhaitent équiper un véhicule d'un accès satellite à internet.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 2 octobre 2023

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2023			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,30 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (6) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2022*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2022.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Septembre 2023	
Smic horaire	11,52 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,10 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} mai 2023 (2) 8,70 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
30 juin 2023	4,07 %*
31 mai 2023	3,76 %*
30 avril 2023	3,46 %*
31 mars 2023	3,17 %*
28 février 2023	2,83 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*			

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*			

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*		

* Variation annuelle.



DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LE DISPOSITIF IMMOBILIER PINEL

Le dispositif Pinel va s'éteindre au 31 décembre 2024.
Plus que quelques mois pour en profiter !

La disparition du Pinel est bel et bien actée ! Lors de la présentation de son plan logement, le gouvernement a souligné qu'il ne sera plus possible de bénéficier de ce dispositif au-delà du 31 décembre 2024. Étant précisé qu'aucun autre dispositif comparable ne viendra le remplacer. Les investisseurs qui souhaitent profiter de ce dispositif de faveur ont donc encore un peu plus d'an pour sauter le pas. L'occasion de rappeler les règles du dispositif Pinel.

L'OBJET DU DISPOSITIF

Le dispositif Pinel s'adresse aux particuliers qui acquièrent ou qui font construire, jusqu'au 31 décembre 2024, dans certaines zones tendues, un ou plusieurs logements. Sont notamment éligibles :

- les logements neufs ou en Vefa situés dans un bâtiment d'habitation collectif ;
- les logements anciens faisant l'objet de travaux de rénovation ;
- les logements qui font l'objet de travaux de réhabilitation.

Dans ce cadre, l'investisseur bénéficie, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu.

LES AVANTAGES FISCAUX

En contrepartie d'un engagement de location, l'investisseur peut profiter d'une réduction d'impôt. Une réduction dont le taux dépend de la durée de cet engagement : au moins 6 ou

9 ans. Étant précisé qu'il est possible de le proroger pour une ou deux périodes de 3 ans supplémentaires, sans que la durée de l'engagement de location et le bénéfice de la réduction d'impôt puissent dépasser 12 ans (cf. tableau ci-dessous). À noter que les logements qui respectent certains critères (de performance énergétique, notamment) permettent de bénéficier de taux de réduction plus élevés. Dans ce cas, on parle de Pinel+.

LES CONDITIONS DE LOCATION À RESPECTER

Un certain nombre d'autres conditions sont prévues pour pouvoir bénéficier du dispositif. Ainsi, l'investisseur doit louer le bien à des locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond déterminé. Et il doit s'engager à ce que le montant des loyers, charges non comprises, ne soit pas supérieur à un plafond mensuel par m². Ce dernier variant en fonction de la zone dans laquelle le logement est situé.

Taux de la réduction d'impôt du dispositif Pinel			
Durée de l'engagement	Pinel+ *	Investissements Pinel (classique) réalisés en 2023	Investissements Pinel (classique) réalisés en 2024
- Engagement de location de 6 ans	12 %	10,5 %	9 %
- 1 ^{re} prorogation triennale	+ 6 %	+ 4,5 %	+ 3 %
- 2 ^{de} prorogation triennale	+ 3 %	+ 2,5 %	+ 2 %
- Engagement de location de 9 ans	18 %	15 %	12 %
- Prorogation triennale	+ 3 %	+ 2,5 %	+ 2 %

* Investissements Pinel+ réalisés à partir de 2023.

LES QUESTIONS DU MOMENT



ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Mon entreprise compte désormais 15 salariés et doit donc se doter d'un comité social et économique (CSE). Suis-je toutefois tenu d'organiser des élections si aucun de mes salariés ne se porte candidat ?

Réponse : si aucun de vos salariés ne se porte candidat dans le délai de 30 jours après les avoir informés de la tenue des élections du CSE, vous êtes dispensé d'inviter les syndicats à négocier un protocole préélectoral. Vous êtes néanmoins tenu d'organiser des élections ! Et si, au final, le CSE ne peut pas être mis en place, vous devrez établir un procès-verbal de carence et le transmettre au centre de traitement des élections professionnelles.

DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE DIFFICULTÉS POUR PAYER VOS IMPÔTS COMMERCIAUX

Mon commerce ayant subi des dégradations, j'ai dû fermer temporairement, le temps nécessaire aux réparations. À présent, j'éprouve des difficultés pour payer mes impôts. Que puis-je faire ?

Réponse : vous pouvez demander des délais de paiement auprès de votre centre des finances publiques, et ce pour tous les impôts (sauf intérêts de retard). Et si vous êtes entrepreneur individuel, vous pouvez, sur le site www.impots.gouv.fr, moduler à la baisse votre acompte de prélèvement à la source d'impôt sur le revenu, le reporter au mois suivant, voire le supprimer temporairement. Si cela ne suffit pas, une demande de remise, totale ou partielle, est possible, mais pour les seuls impôts directs.

AGENDA

4^e trimestre 2023

31 OCTOBRE

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 juillet 2023 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 novembre).

5 NOVEMBRE

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG-CRDS et de la contribution à la formation professionnelle.

15 NOVEMBRE

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'octobre 2023.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'octobre 2023 et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'octobre 2023.

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 juillet 2023 : téléversement du solde de l'impôt sur les sociétés ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

30 NOVEMBRE

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 août 2023 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 décembre).

NOUVEAU BUREAU À PONT-AUDEMER

EUREX renforce sa présence en Normandie avec l'ouverture, le 15 septembre dernier, d'un cabinet à Pont-Audemer, dans l'Eure. Rattaché au bureau principal d'EUREX Honfleur dans le Calvados, ce nouveau site est dirigé par Paul Vandererven, expert-comptable associé, et compte aujourd'hui 1 collaborateur au service des petites et moyennes entreprises locales, en phase de structuration et de développement. Compétence, proximité, digitalisation et réactivité sont le leitmotiv.



EUREX PONT-AUDEMER
10 rue Sadi Carnot - 27500 Pont-Audemer
Tél. : 09 78 80 96 39 - pont-audemer@eurex.fr



GUIDE DU CHEF D'ENTREPRISE

En devenant chef d'entreprise, le créateur obtient un nouveau statut, mais aussi de nombreuses obligations et responsabilités en matière juridique, commerciale, comptable, fiscale, informatique. Pour qu'il soit plus facile de s'y retrouver, EUREX met à votre disposition ce Guide traitant des principales préoccupations du chef d'entreprise.

Il peut être consulté sur notre site internet - www.eurex.fr - ou sur demande auprès de votre conseiller en cabinet.

VIVEZ VOTRE ENTREPRISE AVEC AUDACE ET SÉRÉNITÉ

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Découvrez notre parcours d'accompagnement : flashez ce QR Code !

